

QUESTION ÉCRITE P-1040/09
posée par Maria Martens (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et des cours et tribunaux spéciaux en général

Les cours et tribunaux internationaux jouent un rôle majeur en faveur de la paix et de la justice dans leurs régions. En outre, chacune de ces juridictions pénales s'engage à contribuer au développement de l'état de droit dans les régions où les crimes ont été commis. Cependant, le chemin pour y parvenir reste semé d'embûches.

En effet, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone se retrouve aujourd'hui face à deux défis. D'une part, le TSSL se trouve confronté à des problèmes de collectes de fonds imputables à la situation économique. Le TSSL serait donc reconnaissant aux gouvernements s'ils pouvaient continuer à soutenir ses activités. D'autre part, le TSSL connaît des problèmes d'exécution des condamnations.

1. La Commission européenne a-t-elle été informée des problèmes de financement que connaissent les cours spéciales et, en particulier, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone?
2. Que pense la Commission européenne du rôle que peuvent jouer les institutions de l'Union en vue d'apporter un soutien financier ou matériel plus efficace?
3. Que pense la Commission européenne de l'avis selon lequel les condamnations devraient pouvoir être prononcées dans les pays ou les régions où les crimes ont été commis?
4. Les cours et tribunaux spéciaux sont des créations relativement récentes, et leur caractère de juridiction ad hoc pose des problèmes spécifiques qui devraient être mieux compris. Dès lors, la Commission européenne est-elle disposée à soutenir une recherche plus approfondie sur le fonctionnement, le financement, l'influence sur le développement, les arrêts et la dissolution ultérieure de tels cours et tribunaux?